

# CHARTRE D'ETHIQUE

## Préambule

La commission fait valoir le droit des citoyens à répondre à des informations ou des faits les mettant au centre de l'actualité, guide les membres de la commission dans l'exercice de sa mission. Cette responsabilité du citoyen prime sur toute autre.

La commission fera toujours valoir les intérêts communs sur les intérêts personnels.

Les travaux de cette commission—consistent à rechercher, vérifier, commenter et publier une information de qualité pour informer, dénoncer et/ou resituer dans leur contexte originel des faits ou des événements qui en auraient été extraits et dont l'interprétation en aurait été, de fait, détournée et/ou orientée.

La commission accomplit sa tâche (enquête, investigation, prise d'image et de son, etc) librement, a accès à toutes les sources d'information concernant les faits qui conditionnent la vie publique.

## Devoirs envers les citoyens Gilets Jaunes

La Commission s'engage à :

- s'appuyer sur les témoignages, les paroles, les demandes, les idées et les propositions des Gilets Jaunes qu'elle retranscrit ou relaie ;
- développer des idées et des propositions qui rallient plus qu'elles ne divisent,
- s'empêcher toute communication qui pourrait porter atteinte à l'intégrité et/ou à la dignité des Gilets Jaunes, ou à stigmatiser certains dans leurs paroles, actes ou prises de position;
- rendre compte à la communauté des Gilets Jaunes de ses projets et de ses réalisations,
- rendre compte à la communauté des Gilets Jaunes des dépenses afférentes à prévoir et réalisées.

## Devoirs envers les publics

La Commission s'engage à :

- s'adresser à différents publics (Gilets Jaunes, citoyens, médias, institutionnels, acteurs sociaux convergents...) et à cibler sa communication,
- assumer la responsabilité de toutes ses productions,
- mentionner les sources utilisées (dont les droits réservés) et à s'assurer qu'elles soient vérifiées et vérifiables.

## Devoirs envers l'information

La Commission s'engage à :

- produire une information libre et indépendante,
- produire des contenus respectant les personnes, la Déclaration des Droits de l'homme et les valeurs de la République (Liberté, Égalité, Fraternité),
- proscrire l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure,
- exercer la plus grande vigilance avant de rediffuser des informations d'où qu'elles viennent et s'engage à rectifier ou supprimer rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte,
- privilégier l'argumentation dans ses propos et ses analyses,
- faire en sorte d'être compréhensible par tous,
- protéger ses sources.